

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : - 6 FEV. 2024

**OBJET :**

Ouverture d'une opération – travaux effectués d'office pour le compte de tiers défaillant – bâtiment cadastré BE 537

Nombre de conseillers :  
En exercice : 29  
Votants : 28

N° 2024.01.02

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire.  
Monsieur José MUNOZ ALVAREZ est désigné secrétaire de séance.

**PRÉSENTS :** Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALON, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Thierry JAVELAS, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Fabien PLANET, Thierry SANCHEZ, Francine DAMBRINE, Matthieu NIVOT, José MUNOZ ALVAREZ

**REPRÉSENTÉS :** Duillo NOVARO (pouvoir à P. CHAVE), Nathalie SORIA (pouvoir à S. AMBLARD), Dan VILLIOT (pouvoir à M. NIVOT), Alain COURTHIAL (pouvoir à F. DAMBRINE), Emmanuelle GIELLY (pouvoir à F. PLANET)

**ABSENTS :** Nicolas COLOMB

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L.511-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 concernant l'obligation d'ouvrir des opérations de compte de tiers pour tous les travaux effectués d'office par la commune en lieu et place des tiers défaillants,

Vu le rapport en date du 5 juillet 2021 présenté par Monsieur Luigi PURICELLI, expert désigné par le juge administratif par l'ordonnance n° 2104033-10 du 09 juillet 2021, ayant constaté la dangerosité du mur riverain, propriété de l'Indivision VAREILLE, sise 22 avenue Léon Aubin,

Vu l'arrêté 2021-221 du 5 juillet 2021 prescrivant des travaux de confortement du mur,

Vu le rapport en date du 19 juin 2023 présenté par VAUTIER EXPERTISES ET CONSEILS, expert missionné par la Commune, qui a constaté non seulement que les travaux prescrits par l'arrêté ci-dessus mentionné n'étaient pas terminés mais relevant également que les travaux de démolition réalisés par l'Indivision VAREILLE ont engendré d'autres désordres pouvant impacter les deux propriétaires riverains,

Vu l'arrêté 2023-272 du 27 juin 2023 actant l'évolution défavorable de la situation et complétant l'arrêté 2021-221,

Vu l'absence de travaux de mise en sécurité dans le délai imparti et ce malgré les nombreuses relances de Monsieur le Maire et de ses services,

Vu le courrier du 4 octobre 2023 de Monsieur le Maire informant l'Indivision VAREILLE que la Commune allait devoir se substituer à elle conformément à l'article L511-16 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que les propriétaires concernés n'ont jamais entrepris les travaux nécessaires ;

Considérant que l'état de l'immeuble présente un péril imminent ;

Considérant que pour garantir la sécurité des occupants et dans l'intérêt de la sécurité publique, la commune est obligée de faire procéder à des travaux de mise en sécurité à la place des propriétaires défaillants ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ouverture d'une opération pour compte de tiers concernant l'immeuble cadastré BE 537 pour le paiement de toutes les opérations nécessaires à la mise en sécurité de l'immeuble et pour le remboursement de ces frais par les propriétaires ;

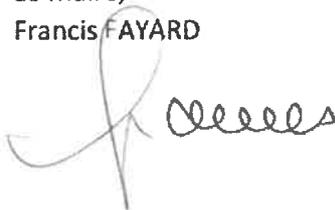
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 28 Pour :**

**DÉCIDE :**

- **D'OUVRI**R une opération pour compte de tiers pour la prise en charge des travaux effectués d'office sur les immeubles sis 22 avenue Léon Aubin et pour leur remboursement par les propriétaires défaillants ;
- **DE DIRE** que les dépenses seront imputées au compte 4541 Dépenses et les remboursements seront encaissés au compte 4542 Recettes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Francis FAYARD



Le secrétaire de séance,  
José MUNOZ ALVAREZ

